

Arrêté N° 2026 01119 VDM

SDI 17/0121 – ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2017 02129 VDM
4 PLACE CAZEMAJOU – 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2017_02129_VDM, signé en date du 17 décembre 2017,

Vu l'arrêté de péril imminent modificatif n° 2017_02196_VDM, signé en date du 22 décembre 2017,

Vu l'arrêté de péril imminent modificatif n°2018_00014_VDM, signé en date du 4 janvier 2018,

Considérant que l'immeuble sis 4 place Cazemajou - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0028, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 20 ares et 57 centiares, appartient en toute propriété au [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille en date du 31 mars 2026, constatant la démolition effective de l'immeuble, qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition constatée le 31 mars 2026 par les services de la Ville de Marseille, de l'immeuble sis 4 place Cazemajou - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0028, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 20 ares et 57 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au

L'arrêté susvisé n° 2017_02129_VDM, signé en date du 17 décembre 2017, est abrogé et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

L'accès et l'occupation de la parcelle sise 4 place Cazemajou - 13015 MARSEILLE 15EME, cadastrée section 901H, numéro 0028, quartier Les Crottes sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit. Le présent arrêté sera aussi affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé lc :

13 avril 2026